



ILR

INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE REGULATION

2016

Réponse aux contributions soumises

À la consultation publique nationale du 29 janvier 2016 au 29 février 2016 fixant les règles relatives à la portabilité des numéros téléphoniques dans les réseaux fixes en vertu de l'article 47(1) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques et de la "Procedure for fix number portability"

Luxembourg, le 21 avril 2016



1 Introduction

- (1) La présente réponse de l'Institut aux contributions soumises à la consultation publique nationale du 29 janvier 2016 au 29 février 2016 fixant les règles relatives à la portabilité des numéros téléphoniques dans les réseaux fixes en vertu de l'article 47(1) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques et de la "Procedure for fix number portability" traite les différents points soulevés par Cegecom, Join Experience et Tango. Aucun commentaire particulier n'a été émis par l'Entreprise des postes et télécommunications et Orange Communications Luxembourg.

2 Projet de règlement 16/***/ILR du ** 2016

2.1 Contribution de Cegecom

- (2) Cegecom propose d'introduire le terme « commercial » dans l'article 8 (4) relatif à la procédure de demande de portage des numéros.
- (3) L'Institut est d'avis que pour l'instant qu'il n'y a pas besoin d'introduire la mention « commercial », car la procédure est décrite dans le point 3.1 de la « Procedure for fix number portability » : *“ The Donor Operator of a number being commercialized by an affiliate operator can delegate any porting request to the respective affiliate ”.*

3 Procedure for fix number portability

3.1 Contribution de Join Experience

- (4) Concernant le point 3.1 de la procédure, Join demande qu'il n'y ait pas d'interruption de demande de portage de 12h à 13h.
- (5) A ce sujet, l'Institut tient à informer que la plage horaire a été fixée par les membres du GIE FNP. D'ailleurs, l'article 3.1 de la Procedure for fix number portability dispose que : *“ All activated porting (from Monday to Friday from 8.00 to 12.00 and 13.00 to 17.00 hours except legal and public holidays in Luxembourg, this timeframe may be extended by the GIE FNP)... ”*

3.2 Contribution de Tango

- (6) Tango tient à rappeler que les 3 points suivants sont à considérer lors de la mise en place de l'outil et/ou dans la procédure : le principe d'un guichet unique, d'identification précis des lignes à porter et la simplification de l'identification du client.
- (7) En cas de besoin, l'Institut est d'accord d'organiser en collaboration avec le GIE FNP des groupes de travail afin de clarifier les points mentionnés.

4 Conclusion

- (8) Suite aux commentaires reçus de la part de Cegecom, Join Experience et Tango, l'Institut ne juge pas nécessaire d'apporter des modifications au projet de règlement proposé et à la Procedure for fix number portability y relatif.